

DEPARTEMENT DE LA  
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE  
BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE  
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE FLOIRAC

**Séance du 25 mai 2020**

**Objet**

**Subventions  
Politique de la  
Ville 2020.  
Autorisation de  
signature.  
Versement**

*LE NOMBRE DE  
CONSEILLERS  
MUNICIPAUX EN  
EXERCICE EST DE :*

32

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 19 mai 2020 s'est réuni à 18 h 30 sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.**

**Etaient présents :**

**Mme Nathalie LACUEY – M. NAFFRICHOUX – M. CAVALIERE – M. IGLESIAS - M. GALAN – Mme CHEVAUCHERIE – M. MEYRE – M. RAIMI – M. BAGILET – M. BOURIGAULT – M. VERBOIS – M. CALT – M. HADON**

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

**Mme GRANJEON à Mme Nathalie LACUEY - Mme Conchita LACUEY à Mme Nathalie LACUEY - Mme DURLIN à M. GALAN - Mme REMAUT à M. CAVALIERE – Mme COLLIN à M. CAVALIERE – M. LERAUT à M. BOURIGAULT – M. DANDY à M. BOURIGAULT – Mme LOUKOMBO SENGÀ à M. BAGILET - Mme MILLORIT à M. BAGILET – M. DROILLARD à M. NAFFRICHOUX – Mme BONNAL à Mme CHEVAUCHERIE – Mme HERMENT à M. CALT – Mme FEURTET à M. CALT – M. BUNEL à M. NAFFRICHOUX - M. BUTEL à M. HADON**

**Absents excusés :**

**M. LEY – M. ROBERT – Mme LAQUIEZE**

**M. CAVALIERE a été nommé secrétaire de séance**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Ville de Floirac possède deux zones prioritaires dans le cadre de la Politique de la Ville, comme défini par la loi de Programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014.

La Politique de la Ville est menée par l'Etat en partenariat avec les collectivités locales et est mise en œuvre au moyen du Contrat de Ville. Le Contrat de Ville trouve sa traduction concrète, au niveau de la métropole de Bordeaux, dans la convention cadre du contrat de ville métropolitain bordelaise.

L'approche se veut globale, associant les dimensions urbaines, économique et sociale. Ainsi, les domaines d'intervention s'étendent de l'emploi à l'habitat, en passant par la santé, la citoyenneté, l'éducation mais aussi la lutte contre les discriminations et l'égalité femmes/hommes par exemple.

La convention métropolitaine se décline à Floirac à travers la convention territoriale de la ville de Floirac. Elle repose sur des objectifs opérationnels et sur des actions ciblées et prioritaires, portées tant par des partenaires institutionnels que par des acteurs du tissu associatif.

Afin de permettre aux associations œuvrant aux côtés des habitants des quartiers prioritaires de maintenir leurs activités, dans le contexte de crise sanitaire que nous traversons, Monsieur le Maire souhaite que les subventions prévues pour les associations mentionnées dans le tableau ci-dessous puissent être allouées. En effet, leur implication auprès des habitants des quartiers prioritaires est essentielle et doit pouvoir perdurer en dépit des difficultés sociétales actuelles.

Les actions et les projets de ces différentes associations s'inscrivent dans le cadre de la programmation 2020 du Contrat de Ville et sont en adéquation avec les objectifs opérationnels de la convention territoriale de la Ville de Floirac.

Les thématiques abordées sont les suivantes :

- Interventions dans le champ de l'insertion professionnelle dans les quartiers prioritaires,
- Actions en faveur de l'égalité, contre les violences conjugales et le sexisme
- Mise en place d'un dispositif de prévention psychique précoce en matière de périnatalité,
- Permanences d'aide aux victimes
- Accompagnement des habitants des quartiers prioritaires à organiser des groupements d'achats sur des produits frais à des prix accessibles
- Participation à la dynamique de la vie locale à travers des projets artistiques sur le territoire auprès des habitants
- Renforcement du lien social, les communications, les liens et les solidarités avec des finalités d'informations, d'éducation et de promotion des cultures

Comme chaque année, chaque association devra produire et transmettre un bilan qualitatif et quantitatif.

Associations	Intitulé de L'action	Participation de la Ville
AIM	Action inter médiation	1 000.00 €
AIM	En route pour travailler	2 000.00 €
Association LAÏQUE DU PRADO	Permanence Service aide aux victimes	5 330.00 €
Association de Recherche en Prévention Psychique	Projet Prévention par la Parentalité	1 000.00 €

Précoce en Périnatalité (ARPPP)		
CIDFF	Favoriser la création d'entreprise par les femmes sur les quartiers politique de la ville	2 000.00 €
CIDFF	Favoriser l'égalité femme/homme en développant l'accès aux droits et l'insertion professionnelle	2 000.00 €
CLAP SUD-OUEST	Plateforme d'accueil/Evaluations linguistique	1 500.00 €
CLAP SUD-OUEST	Soutien à l'informatique lié à l'emploi (SILE)	1 000.00 €
COCKTAIL C	Sensibilisation aux harcèlements et prévention	1 000.00 €
COLLECTIF POUR L'EGALITE DES DROITS	Evènementiel Planète	1 500.00 €
COMPAGNONS BATISSEURS AQUITAINE	Chantiers de réhabilitation	1 000.00 €
ESPACE TEXTILE	En découdre avec l'emploi	500.00 €
HAUTS DE GARONNE DEVELOPPEMENT	Cotisation	17 182.00 €
HAUTS DE RADIO	L'Echo des Conseils Citoyens	250.00 €
O2 RADIO	Les habitants ont la parole	600.00 €
O2 RADIO	Ondes d'avenir	250.00 €
INSUP	Art d'Agir PROCCREA	1 000.00 €
LA CRAVATE SOLIDAIRE	Accompagnement individualisé, retour à l'emploi	2 000.00 €
PLIE DES HAUTS DE GARONNE	Rattrapage cotisation annuelle	200.20 €
PRINC'ESS	Valorisation de soi	1 200.00 €
REVE	Formation et accompagnement à la médiation, gestion des conflits	2 000.00 €
SPORT EMPLOI	Sport Up & Mobi Sport	3 000.00 €
TOC TOC	Collectif TOC TOC	2 000.00 €
VRAC	Bien manger dans nos quartiers	2 000.00 €
WIMOOV	Plateforme mobilité	500.00 €
ZONE D'EXPRESSION PRIORITAIRE	Favoriser l'expression et la valorisation	1 000.00 €
		<b>52 012.20 €</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;  
 Vu la loi de programmation pour ville et la cohésion urbaine du 20 février 2014 ;  
 Vu la convention cadre du Contrat de Ville métropolitain ;  
 Vu la Convention territoriale de la Ville de Floirac ;  
 Vu l'avis des Commissions réunies en date du 12 mai 2020 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat avec les associations intervenant dans le cadre de la Politique de la Ville.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à verser une subvention à ces associations pour l'année 2020.

**DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2020 au chapitre 65, à l'article 6574-fonction 824.

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus  
Et ont signé au registre les membres présents*

**POUR EXTRAIT CONFORME :**  
**A la Mairie de FLOIRAC, le 27 mai 2020**

Nombre de votants : 29  
Suffrages exprimés : 23  
    Pour : 23  
    Contre :  
    Abstention : 6 (Mmes HERMENT,  
FEURTET, MM. VERBOIS, CALT,  
HADON, BUTEL)



**Le Maire,**